


CONVENTION de STAGE

Art.1 La présente convention règle les rapports entre

L'Entreprise	E T	Le Lycée privé catholique
adresse.....		sous contrat d'association avec l'État
.....		ROCROY SAINT-VINCENT DE PAUL
		106, rue du Fbg Poissonnière
Représentée par M./Mme.....		75010 PARIS
Fonction:.....	 01 44 63 18 00 / c.sevette@rocroysvp.fr	
		Représenté par Madame SEVETTE

concernant le stage d'observation en milieu professionnel *par*

NOM.....	né(e) le.....
PRENOM.....	demeurant.....
Classe de 2 nd e ...	à.....
	

La durée du stage est de cinq jours, il se déroulera du..... juin...aujuin.....2017 avec possibilité de prolongation jusqu'au.....(date à fixer par l'entreprise)

Art.2 Le stagiaire est admis dans l'entreprise à titre de visiteur. Il est chargé par le Lycée d'un travail de découverte et d'étude ayant pour thème la place de l'entreprise et la vie dans l'entreprise. Le stage entre dans le cadre des actions de sensibilisation au monde du travail et s'inscrit dans le projet d'Établissement.

Art.3 Le stagiaire conserve la qualité d'élève de l'enseignement général. L'employeur n'est pas tenu à son égard aux obligations mises à sa charge par les diverses législations de sécurité sociale et professionnelles.

Art.4 Au cours du stage l'élève ne pourra prétendre à aucune rémunération sous quelque forme que ce soit et ne remplacera pas le personnel.

Art.5 Le stagiaire doit se conformer au règlement de l'entreprise et aux consignes qui lui seront données au cours du stage, notamment en ce qui concerne les visites médicales, les horaires , le secret professionnel. En cas de manquement, le Chef d'Entreprise peut mettre fin au stage de l'élève fautif sous réserve de prévenir le Lycée avant le départ du stagiaire et de s'assurer que l'avertissement adressé au Directeur de l'Établissement aura bien été reçu par ce dernier.

Art.6 Le stagiaire doit être assuré par sa famille (couverture en responsabilité civile), celle-ci doit prendre contact avec son assureur.

Art.7 Le Lycée, organisateur de cette action, souscrit une police d'assurance pour couvrir tous les dommages subis par ses élèves stagiaires, au cours de leur travail ou au cours de leur trajet. L'assurance a été contractée auprès de la

AXA ASSURANCES 46 rue Gioffredo 06000Nice

Art. 8 A la fin du stage, l'élève rédigera un compte-rendu qui sera évalué.

Art. 9 Une appréciation sur le stage de l'élève sera demandée au responsable du stage. Il sera remis à l'élève un certificat indiquant la nature et la durée du stage.

Fait en **trois exemplaires**.

A....., le.....

Chaque signataire doit porter la mention « Lu et approuvé »

Directrice du Lycée
p/o Responsable des stages

Carole Sevette

Pour l'entreprise

Élève

Représentant légal

HORAIRES DE PRESENCE AU STAGE

JOUR	MATIN	APRES-MIDI
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		